

La classe universelle, plus précisément celle qui se consacre au service du gouvernement, a dans son destin d'avoir l'universel comme but de son activité essentielle. Dans l'élément représentatif du pouvoir législatif, le rang des personnes privées atteint une signification et une efficacité politiques. Il ne peut donc pas alors apparaître comme une simple masse indifférenciée ni comme une foule dispersée en atomes mais seulement comme ce qu'il est, c'est-à-dire comme divisé en deux classes : celle qui se fonde sur une situation substantielle et celle qui se fonde sur les besoins particuliers et le travail qui les satisfait (§ § 201 et suivants). Ainsi seulement se rattache vraiment le particulier réel et l'universel dans l'État.

R : Ceci va contre une autre conception courante, selon laquelle, puisque les classes privées sont appelées à prendre part à la chose publique dans le pouvoir législatif, elles doivent apparaître sous la forme de l'individualité soit qu'elles choisissent des représentants pour cette fonction, soit même que chacun doive exprimer son vote dans ces questions. Cette opinion atomiste abstraite disparaît déjà dans la famille comme dans la société civile où l'individu ne se manifeste que comme membre d'un groupe ayant une signification universelle. Or l'Etat est essentiellement une organisation de membres qui sont des cercles pour eux-mêmes et, en lui, aucun moment ne doit se montrer comme une masse inorganique. La masse est composée d'individus ; ce qu'on entend souvent par peuple forme bien un ensemble, mais seulement comme foule, c'est-à-dire comme une masse informe dont les mouvements et l'action ne seraient qu'élémentaires, irrationnels, sauvages et effrayants. Lorsqu'on entend parler à propos de la Constitution, du peuple, de cette collectivité inorganique, on peut prévoir d'avance qu'il n'y a à attendre que des généralités vagues et de la déclamation vaine. La représentation qui prend des êtres collectifs existant déjà dans les cercles précédents pour les dissoudre à nouveau dans une foule d'individus là où ils entrent dans la vie politique, c'est-à-dire dans le point de vue de la plus haute universalité concrète, tient séparées la vie civile et la vie politique et place celle-ci pour ainsi dire en l'air puisque sa base n'est que l'individualité abstraite du libre-arbitre et de l'opinion, le contingent et non pas une base ferme et légitime, en soi et pour soi. Quoique dans les exposés soi-disant théoriques, les ordres de la société civile et les assemblées politiques soient éloignés les uns des autres, la langue a pourtant maintenu cette union qui était d'ailleurs existante auparavant.

### § 308

Dans l'autre partie de l'élément représentatif, se trouve l'aspect mobile de la société civile qui ne peut apparaître que par l'intermédiaire de députés, extérieurement à cause du nombre de ses membres et essentiellement à cause de la nature de sa destination et de son activité. Mais si ces représentants sont députés par la société civile, il en résulte immédiatement qu'elle doit faire cette désignation en qualité de ce qu'elle est, c'est-à-dire, non pas comme dispersée dans les individualités atomiques et en ne se réunissant que pour un acte isolé et temporaire sans autre consistance, mais dans ces corporations, communes et confréries, constituées par ailleurs, qui reçoivent de cette manière une unité politique. Dans le droit à une telle députation convoquée par le pouvoir du roi, de même que dans le droit du premier ordre à une manifestation politique (§ 307), l'existence des classes et de leur assemblée trouvent une garantie propre et fixe.

R : On dit que tous les individus isolés doivent participer aux délibérations et aux décisions sur les affaires générales de l'État parce que tous sont membres de l'État et que ses affaires sont les affaires de tous et qu'ils ont le droit de s'en occuper avec leur savoir et leur vouloir. Cette conception qui veut introduire l'élément démocratique sans aucune forme rationnelle dans l'organisme de l'État, lequel n'est État que par une telle forme, paraît toute naturelle parce qu'elle s'en tient à la détermination abstraite : être membre d'un Etat, et que la pensée superficielle reste aux abstractions. L'étude rationnelle, la conscience de l'Idée est concrète et par suite tombe d'accord avec le véritable sens pratique qui n'est lui-même que le sens rationnel, le sens de l'Idée et qu'il ne faut pas confondre

avec la simple routine des affaires et l'horizon d'une sphère limitée. L'État concret est le tout divisé organiquement en ses cercles particuliers ; le membre de l'Etat est le membre de tel ordre. Ce n'est qu'avec cette détermination objective qu'il peut entrer en ligne de compte dans l'État. Sa définition générale contient le double élément : il est une personne et, comme être pensant, il est aussi conscience et vouloir de ce qui est universel. Mais cette conscience et ce vouloir ne cessent d'être vides, ne sont remplis et réellement vivants que s'ils sont remplis par du particulier. Ici c'est l'ordre et la destinée propres de chacun ; en d'autres termes l'individu est genre mais il a sa réalité universelle immanente comme espèce prochaine. Il atteint donc sa vocation réelle et vivante 'pour l'universel dans sa sphère corporative, municipale, etc. (§ 251). Il reste d'ailleurs libre d'entrer par ses aptitudes dans l'une quelconque (y compris la classe universelle), en s'en rendant capable. Dans l'opinion que tous doivent participer aux affaires de l'État on suppose encore que tous y entendent quelque chose, ce qui est sans bon sens quoiqu'on l'entende souvent dire. Mais dans l'opinion publique (§ 316), chacun peut trouver un moyen d'exprimer et de faire valoir son opinion subjective sur l'universel

### Marx : Thèses sur Feuerbach

**VI ème thèse . Feuerbach résout l'essence religieuse en l'essence humaine. Mais l'essence de l'homme n'est pas une abstraction inhérente à l'individu isolé.** Dans sa réalité, elle est l'ensemble des rapports sociaux.

Feuerbach, **qui n'entreprend pas la critique de cet être réel**, est par conséquent obligé :

1. De **faire abstraction du cours de l'histoire** et de **faire de l'esprit religieux une chose immuable**, existant pour elle-même, en supposant l'existence d'un individu humain abstrait, isolé.
2. De considérer, par conséquent, l'être humain **uniquement en tant que "genre"**, en tant qu'universalité interne, muette, liant d'une façon purement naturelle les nombreux individus.